

Direction générale adjointe  
DGA Territoires

Angers, le 29 juillet 2022

Direction  
Ingénierie territoriale et environnement

Service  
Rivières et domaine public fluvial

## DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

### BASSIN DE LA MAINE

#### AVIS A LA BATELLERIE

### RIVIERE : LA SARTHE

**Référence : Avis\_CD49\_22-37\_Sarthe**

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Vu la présence d'un atterrissement observé à l'aval de l'écluse de Cheffes sur la Sarthe ;

**Les usagers du bassin de la Maine sont informés de la présence d'un atterrissement à l'aval de l'écluse de Cheffes sur la Sarthe. Une vigilance est à observer sur ce secteur.**

**Les plaisanciers sont invités à naviguer au centre du chenal de navigation, et respecter le passage entre la bouée rouge et la bouée verte.**

**Rappel : les hauteurs d'eau ne garantissent plus les mouillages sur les secteurs aval des écluses de Montreuil-Juigné sur la Mayenne et de Cheffes sur la Sarthe, ainsi que sur la Vieille Maine (Avis\_CD49\_22-26\_Sarthe\_Mayenne\_Vieille\_Maine).**

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de l'ingénierie territoriale et de  
l'environnement



Pierre Cumin